

**Délibération n°2017-10-10**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	71
Pouvoirs	13
Votants	84

**L'an deux mille dix-sept, le 7 décembre à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 27 novembre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Gilles Chazal est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

<b>Véronique Bénazet</b>	à	Jean-Pierre Saugeras	<b>Jean-Marc Bodin</b>	à	Gérard Vinsot
<b>Nathalie Delcouderc-Juillard</b>	à	Philippe Brugère	<b>Sandra Delibit</b>	à	Christophe Arfeuillère
<b>Daniel Escurat</b>	à	Serge Peyraud	<b>Dominique Guillaume</b>	à	Éric Cheminade
<b>Nathalie Le Gall</b>	à	Jeannine Vivier	<b>Gilles Magrit</b>	à	Marc Bujon
<b>Laurence Monteil</b>	à	Martine Pannetier	<b>Marilou Padilla-Ratelade</b>	à	Jean-Pierre Guitard
<b>Sylvie Prabonneau</b>	à	Pierre Coutaud	<b>Marc Ranvier</b>	à	Jean Bilotta
<b>Jean-Michel Taudin</b>	à	Annie Gonzalez			

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Pénéloux (Gérard Loches)

- **Élus absents et non-représentés :**

Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Tony Cornelissen, Christine Da Fonseca, Guy Faugeron, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Fabienne Garnerin, Henri Granet, Xavier Gruat, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Nathalie Peyrat, Jean-Claude Sangoï, Geneviève Serve.

## Dissolution du SIRTOM d'Égletons : conditions de répartition de l'actif, du passif et des moyens humains

Le président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté doit assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, Haute-Corrèze Communauté adhère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au SIRTOM de la région d'Égletons, pour le compte des communes de Palisse et Lamazière-Basse.

Il précise que dans l'optique de limiter les différents modes de gestion de cette compétence à l'échelle de leur périmètre intercommunal, le conseil communautaire a sollicité, par délibération en date du 28 septembre, son retrait du SIRTOM de la région d'Égletons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le comité syndical du SIRTOM de la région d'Égletons a approuvé cette demande par délibération en date du 25 octobre 2017.

Il est à noter que, suite à ce retrait, le périmètre du SIRTOM d'Égletons coïncidera avec celui de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières et qu'en conséquence, elle se substituera de plein droit au Syndicat à compter de la date de dissolution.

Il explique que dans ces conditions, le conseil communautaire doit se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif, du passif, des moyens humains ainsi que tout ce qui a trait au SIRTOM d'Égletons.

Pour calculer la répartition entre les deux communautés de communes, à savoir Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières (CC VEM), il est proposé de retenir l'application du critère du poids démographique en prenant comme base de calcul la population municipale « Base INSEE - populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2017 - date de référence statistique : 1er janvier 2014 ».

Soit la population totale des communes adhérentes au SIRTOM : 10 856 habitants

Haute-Corrèze Communauté : population des communes de Lamazière-Basse et Palisse = 529 habitants.

$$\text{Soit } 529 / 10\,856 = 4.87 \%$$

Les modalités suivantes ont été déterminées après échanges entre les bureaux communautaires des deux collectivités :

- les actifs immobilisés (immobilisations et subventions liées)

La valeur nette comptable des immobilisations au 31 décembre 2017 s'élève à 456 010,18 €. La valeur résiduelle des subventions s'élève à 58 882,47 €. L'actif net s'élève ainsi à 397 127,71 €.

## Délibération n°2017-10-10



Il est proposé que la totalité de l'actif soit transférée à la CC VEM, et qu'en contrepartie, une quote-part soit reversée à Haute-Corrèze Communauté, d'un montant de **19 340,12 €** (397 127,71 € x 4,87%).

- les emprunts

L'encours de dette, réparti sur 3 emprunts, s'élève au 31 décembre 2017 à 168 074,98€.

Il est proposé que ces 3 emprunts soient transférés à la CC VEM, et qu'en contrepartie, une quote-part soit reversée par Haute-Corrèze Communauté, d'un montant de **8 185,25 €** (168 074,98 € x 4,87%).

- les résultats budgétaires

Le compte administratif 2017 sera voté en Comité syndical avant le 31 mars 2018.

L'excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement sera intégralement transféré à la CC VEM.

En contrepartie, une quote-part sera reversée à Haute-Corrèze Communauté d'un montant équivalent à 4,87% de l'excédent cumulé déduit des restes à réaliser de la section d'investissement.

- les restes à réaliser

Les restes à réaliser seront transférés en totalité à la CC VEM.

- les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer sont transférés intégralement à la CC VEM. Cependant, jusqu'à épuisement des créances, la CC VEM adressera chaque année un titre de recettes à Haute-Corrèze Communauté correspondant à la somme des créances admises en non-valeurs passées pour les redevables de Palisse et Lamazière-Basse.

La CC VEM s'engage, de la même manière, pour ses 20 communes membres.

- les factures à venir

Les factures à venir seront transférées en totalité à la CC VEM.

- le personnel

Quote-part des emplois transférés à Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du transfert d'activité : 0.706 ETP (14.50 ETP x 4.87%), dans ces conditions :

Un agent à mi-temps sera transféré à Haute-Corrèze Communauté (soit 0.5 ETP), le solde de 0.2 ETP, soit la somme 6 000 € sera reversée par Haute-Corrèze Communauté en une seule fois.

L'ensemble des autres agents sera intégralement transféré à la CC VEM.

- les archives

Les archives du SIRTOM de la région d'Égletons seront conservées par la CC VEM.

## Délibération n°2017-10-10



L'ensemble des transferts financiers du SIRTOM de la région d'Égletons vers la CC VEM s'effectuera sur le budget annexe spécifique créé au 1<sup>er</sup> janvier par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modalités de répartition entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 7 décembre 2017

Le président,  
Pierre Chevalier

